

Département de l'Aude
MAIRIE DE VINASSAN

ARRÊTÉ

N° G 26.12

POLICE

**ARRETE D'INTERDICTION
D'UTILISATION DES
AIRES DE JEUX / CITY STADE/
STADE ET AIRE DE CAMPING CAR**

Le Maire de la Commune de VINASSAN,

Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales articles
L 2212.1 et suivants,

**Compte-tenu de la dangerosité et fragilité
des arbres suite aux vents violents ainsi que
de l'état des sols détremplés,**

**Considérant qu'il y a lieu de préserver la
Sécurité des usagers des aires de jeux,
City-stades, Stade de la Prairie
et des utilisateurs de l'aire de camping-car,**

ARRETE

Article 1 : A compter du Vendredi 13 février 2026 00h01, les aires de jeux
situées au parc de Thel et Caraveilhe, les city-stades, le Stade de la Prairie
ainsi que l'aire de camping-car seront fermés aux usagers, jusqu'à nouvel
ordre.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, le service de Police Municipale, le
service techniques sont chargés de l'application du présent arrêté dont une
ampliation sera affichée sur les lieux.

Fait à Vinassan, le 13 février 2026

Le Maire
D.ALDEBERT

